

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir le rôle, la composition, le mode de désignation, et le fonctionnement de l'Association départementale des Gîtes de France et du Tourisme Vert de la Mayenne, non précisés dans les statuts.

Article 2 : DISPOSITIONS GENERALES

L'Association Départementale des Gîtes de France et du Tourisme Vert de la Mayenne se compose de différentes sections d'hébergements. Ce sont :

- ♣ Les gîtes ruraux
- ♣ Les campings à la ferme et les aires naturelles de camping
- ♣ Les gîtes d'enfants
- ♣ Les chambres d'hôtes avec ou sans tables d'hôtes (5 maximums chez un même propriétaire)
- ♣ Les gîtes de groupe
- ♣ Les chalets loisirs
- ♣ Les appartements en ville
- ♣ Les chambres d'hôtes en ville
- ♣ Les structures insolites

Et tout hébergement qui rentrerait dans les chartes élaborées par la Fédération Nationale des Gîtes de France.

Des qualifications spécifiques viennent compléter les produits : Ecogites, Gîte au Jardin, Gîtes de Pêche, Gîtes de charme, Chambres de Charme, Chambres au Château, Tourisme et Handicap...

ADHESION

Pour être adhérent, il faut :

- ◆ Etre agréé par le Relais Départemental et régler un droit d'entrée ;
- ◆ S'acquitter d'une cotisation annuelle ;
- ◆ S'engager à respecter toutes les dispositions des chartes, notamment en matière de classement (reclassement tous les cinq ans pour l'ensemble des structures, facturé au tarif en vigueur), de promotion, de commercialisation.
- ◆ Etre en mesure d'accueillir soi même les clients ou disposer d'un mandataire dûment désigné comme interlocuteur du Relais Départemental pour l'accueil des clients et le suivi de sa structure Gîtes de France. Le mandataire sera confirmé dans ses responsabilités, chaque année, par le propriétaire.
- ◆ Les adhérents de nationalité étrangère devront justifier d'une bonne maîtrise de la langue française.

Tout propriétaire de gîte a la possibilité d'adhérer à la centrale de réservation départementale.

Les nouveaux propriétaires, percevant des aides financières et adhérant à l'Association Départementale des Gîtes de France®, s'engagent à respecter les obligations fixées par

l'organisme financeur (adhésion d'une durée minimale, commercialisation en centrale de réservation....)

Tout nouveau propriétaire s'engage à adhérer à l'Association Départementale des Gîtes de France pendant deux ans minimum de parution au catalogue.

PUBLICITE

La publicité et la promotion des structures « Gîtes de France » sont l'exclusivité de l'Association Départementale des Gîtes de France et du Tourisme Vert de la Mayenne. L'utilisation du logo pour toute publicité ne peut se faire sans l'accord de l'Association. Site Internet : lien obligatoire avec le site des Gîtes de France Mayenne...

Article 3 : ELECTION ET ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les demandes de candidature seront faites par écrit 6 jours avant l'Assemblée Générale. Organe de direction et d'exécution, le Conseil d'Administration solutionne toutes les affaires. Il soumet toutes les questions importantes à l'Assemblée Générale. Il vérifie le budget annuel et les comptes.

Les membres de droit désignent un représentant nominativement pour une durée minimum de un an renouvelable. Le Président de l'Association fera chaque année une demande écrite dans ce sens auprès de l'Organisme concerné. Lorsqu'un membre siège au nom d'une Association, d'une collectivité locale, départementale, régionale ou nationale, il ne peut plus faire partie du Conseil d'Administration dès lors qu'il a perdu son mandat, cessé ses activités ou quand l'Organisme qu'il représente a décidé de se retirer de l'Association.

Cinq absences consécutives et non excusées d'administrateurs élus aux réunions du conseil d'administration sont considérées comme une démission.

Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure ou fait assurer l'exécution des décisions.

Un secrétaire de séance rédige les procès-verbaux de toutes les réunions, qui doivent être soumis et approuvés ultérieurement par le Conseil d'Administration.

Sont éligibles au Conseil d'Administration les membres actifs propriétaires à jour de leur cotisation et ayant des hébergements opérationnels. Leur nombre sera égal ou inférieur à 18 (AG extraordinaire de 2007)

Il est recommandé que chaque catégorie de structure soit représentée au Conseil d'Administration.

COTISATIONS ET PRESTATIONS

Les tarifs ci-dessous sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration fixe tous les ans pour toutes les structures les cotisations de chaque adhérent pour chaque section. Lors de la première année d'adhésion, la cotisation sera proportionnelle au nombre de mois de fonctionnement.

Cotisation Gîte Rural : une demi semaine Haute Saison (- La commission de la Centrale de réservation) pour les gîtes en Centrale, une demi semaine Haute Saison + 55 € pour les gîtes en location directe.

Cotisation Chambres d'Hôtes : Forfait par structure : 3.5 x prix moyen d'une chambre 2 personnes + 88 €

Cotisation Gîtes de groupe : 1 nuitée x la capacité x 1.30

Cotisation Campings à la Ferme : 10 € par emplacement.

Cotisation Gîte d'enfants : forfait de 100 €.

Contribution de 18 € par hébergement pour la campagne marketing de la FNGF

4 € pour l'abonnement au journal édité par la FNGF par propriétaire

L'appel de cotisations se fera courant Septembre, et payable par retour de chèque ou par virement. La date de retour sera précisée sur la facture et le chèque sera encaissable du 1^{er} décembre de l'année N au 31 mars de l'année N+1. PENALITES POUR RETARD DE PAIEMENT : une majoration de 5% pour retard à l'échéance sera facturée + 1% par mois de

retard complémentaire. Sans règlement, l'hébergement ne pourra apparaître sur le site Internet.

Les frais de labellisation, dont le montant sera défini au cours de l'Assemblée Générale : 200 € pour le premier hébergement, et 100 € pour le second. Le label des Gîtes de France sera attribué par remise d'un panonceau et d'un classeur « Soyez les Bienvenus » au moment de l'agrément et la création d'un album de 16 photos mis en ligne. Il restera toutefois la propriété de l'Association et pourra être retiré en cas de suspension. Il devra obligatoirement être apposé sur la structure et bien visible. Les frais de labellisation couvrent également les visites de projet, d'agrément et de classement.

Lors de tout reclassement, il sera demandé une participation de 42 € couvrant les frais inhérents aux reclassements (42 € pour la première structure et 26 € pour les suivantes appartenant à un même propriétaire).

Le montant du forfait (42 €) fixé pour **les visites** faites à la demande du propriétaire et les visites complémentaires pour un reclassement après modification.

RECLAMATIONS

En cas de réclamation adressée par le client au Relais ou à la Centrale de Réservation, la procédure est la suivante :

- confrontation entre le client et le propriétaire avec un ou deux administrateurs pour tenter une médiation
- transmission de la décision prise par la commission à la Centrale de Réservation
Solution 1 : en cas de défaut de propreté, une entreprise de nettoyage intervient à la charge du propriétaire,
Solution 2 : en cas de problème structurel, la Centrale est informée afin de reloger les clients dans un autre gîte, offrant des critères semblables et suspension des locations jusqu'à rétablissement de la situation
- Si les réclamations sont justifiées, un reclassement sera effectué au printemps suivant et fera l'objet du paiement correspondant à une visite.

INDEMNITES – DEPLACEMENTS

L'Association prendra en charge les frais de déplacement, de restauration, et éventuellement d'hébergement des membres du Conseil d'Administration dans le cadre de missions spécifiques.

Article 4 : LE BUREAU

Le Bureau se réunit à la diligence du Président, se répartit les tâches d'animation, d'organisation matérielle et de représentation de l'Association. Il peut délibérer si la moitié des membres sont présents. Il traite toutes les affaires courantes.

Il se donne les moyens d'assurer le classement et le contrôle des hébergements, de vérifier la bonne application des chartes.

Le Président signe les documents et les lettres engageant la responsabilité morale et financière de l'Association.

Le Trésorier procède au recouvrement des recettes et au paiement des dépenses. Il peut être suppléé par le Président en cas d'absence ou d'indisponibilité.

Le Bureau ou le Conseil d'Administration, fera appel à des personnes extérieures à l'Association en tant que Conseillers Techniques ou experts pour traiter des questions précises.

Article 5

Le Conseil d'Administration peut refuser l'adhésion d'un nouveau membre, il peut exclure un membre en faute, portant atteinte à la vie et au bon fonctionnement de l'Association Départementale des Gîtes Ruraux de France et du Tourisme Vert de la Mayenne, ou dont les hébergements ne correspondent plus aux différentes chartes nationales et aux avenants du département.

Article 6

L'Association pourra adhérer, après avis du Conseil d'Administration, à des organisations ou des associations diverses ayant des buts identiques, sans que cela porte atteinte aux objectifs de l'Association.

Article 7 : LES COMMISSIONS

Des Commissions ou groupes de travail peuvent être créés chaque fois que cela est nécessaire. Il est mis fin à leur existence lorsque leur rôle ou mission devient sans objet. Ces Commissions ont une fonction consultative.

Article 8 : PARTENARIAT

Des conventions peuvent être passées avec d'autres partenaires représentant des organisations touristiques, agricoles ou autres pour une durée déterminée et des actions précises. Toute convention devra être approuvée par le Conseil d'Administration.

Article 9 : ASSEMBLEE GENERALE

Rôle : Elle fait le point des orientations, vérifie leur mise en œuvre et élabore des perspectives nouvelles. Elle approuve les comptes de l'exercice écoulé et l'affectation des résultats financiers, ratifie les cotisations proposées par le Conseil d'Administration. Elle délibère sur toutes les questions mises à l'ordre du jour, pourvoit à l'élection et au renouvellement du Conseil d'Administration.

Composition : l'Assemblée Générale se compose de tous les membres adhérents de l'Association à jour de leur cotisation. Les Membres d'honneur, de droit, associés, participent à l'Assemblée Générale.

Fonctionnement : un membre actif peut donner pouvoir à un autre membre actif pour le représenter et prendre part en son nom aux différents votes. Ce pouvoir devra être donné par écrit et signé par le mandant. Un membre ne pourra disposer que d'un pouvoir.

Article 10 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale peut être convoquée en Assemblée Générale Extraordinaire à toute époque et sur proposition du Conseil d'Administration ou sur la demande écrite du quart des membres.

Article 11

Le règlement intérieur pourra être modifié chaque fois que le Conseil d'Administration le jugera nécessaire.

Article 12

Le Conseil d'Administration sera amené à statuer sur tous les cas non prévus au règlement intérieur.

Article 13

Chaque section d'hébergement pourrait éventuellement compléter le règlement intérieur par un avenant, sans toutefois modifier ou mettre en cause les différents articles ou dispositions qui s'appliquent présentement à tous les membres.

Mis à jour le 14/ 03/ 2011, date de validation au Conseil d'Administration